Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2026 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 3 000 € ET L'UTILISATION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT

7.5 - Subventions

CLD/DM/LC/MM/CM
N°D2026-150

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 2.1 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** la délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant fixation des tarifs du Dôme à Dreux applicables au 1er janvier 2026,*
***Vu** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec l'association ADIE,*

Considérant que l'association ADIE permet à des porteurs de projet qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (les allocataires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi) d'accéder à l'entreprenariat grâce au microcrédit accompagné,
Considérant que l'association ADIE accompagne les porteurs de projet dans toutes les phases de leur projet, notamment par une offre de service adaptée à leurs besoins dans le cadre de la création d'entreprise,
Considérant que dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entend soutenir financièrement les actions initiées et portées par l'association, compte tenu de son intérêt majeur pour le territoire,
Considérant que le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Considérant que la subvention apportée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prend la forme d'une subvention annuelle numéraire de 3 000 € et d'une subvention en nature, constituée par l'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux du Dôme selon les conditions définies par la convention,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux autorise à titre gratuit, l'utilisation par l'association ADIE du bureau n°1 situé au sein de la pépinière artisanale, sise 13 rue des Livraindières à Dreux (28100), pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026,

Considérant que l'association s'acquittera d'un forfait de services communs, d'une provision de charges et d'une provision de taxe foncière,

Considérant que la gratuité accordée pour l'utilisation de ce bureau constitue un avantage en nature valorisé à hauteur de 280,99 € TTC par mois, soit un montant total de 1 123,96 € TTC pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026,

Considérant qu'à compter du 14 avril 2026 et sous réserve de disponibilité, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux autorise également l'utilisation par l'association d'un espace au Dôme, à raison de deux journées maximums par mois, sous la forme d'un coworking ouvert, d'une meeting box fermée ou d'un bureau fermé ;

Considérant que cet usage constitue un avantage en nature dont la valorisation sera arrêtée en fin d'exercice en fonction du nombre d'utilisations réellement effectuées, conformément aux tarifs fixés par la délibération n° CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, à savoir :

- coworking ouvert : 6 € TTC la demi-journée et 12 € TTC la journée ;
- coworking fermé (meeting box) : 12 € TTC la demi-journée et 24 € TTC la journée ;
- bureau fermé : 50 € TTC la journée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour soutenir le programme d'actions initiés par l'association ADIE dans le cadre de la politique économique du territoire, prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € pour l'année 2026, ainsi que l'octroi d'avantages en nature notamment l'utilisation de locaux, dans les conditions définies par la convention.

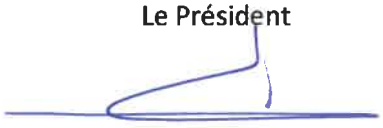
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association ADIE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUIN 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUIN 2026